

Maître d'Ouvrage
DIR. MAÎTRISE DOUVRAGE

25, rue de la Nuée Bleue
F-67000 Strasbourg
Tél. +33 (0)3 88 21 74 74
Fax. +33 (0)3 88 39 35 53

Maître d'Œuvre
ARTELIA Ville & Transport
Agence Grand Est
15 Avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim
Tél. +33 (0)3 88 04 04 00

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REAMENAGEMENT DU T.C. SUD



LOT N°1

TRAVAUX DE DECONSTRUCTION ET DE DESAMIANTAGE D'UN ENSEMBLE D'ENTREPOTS ET DE BUREAUX

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 12 novembre 2018 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	<u>4</u>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
<u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>9</u>
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
8.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est passée dans le cadre de l'Opération de Réaménagement du Terminal à Conteneurs Sud.

LOT n° 1 : Désamiantage et Déconstruction d'un Ensemble d'Entrepôts et de Bureaux

Les travaux comprennent :

- Installation de chantier et plan de retrait,
- Désamiantage de 20m² de dalles + colle au sol,
- Traitement de peinture au plomb sur 480 ml de tube acier,
- Déconstruction d'un entrepôt de 5.200m²
- Déconstruction de locaux modulaires de 350m²
- Terrassements,
- Curages, nettoyage et évacuation de produits divers

Lieu(x) d'exécution : 18 rue de Saint Nazaire - Strasbourg

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Il s'agit du Lot N°1 de l'Opération «Réaménagement du Terminal à Conteneurs Sud».

Les travaux seront réalisés en deux phases distinctes (Phase 1 : Entrepôts / Phase 2 : Bureaux modulaires).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

Classification principale
Travaux de désamiantage. (452626605)
Travaux de démolition. (451111009)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les ressources mobilisées pour financer l'objet de l'opération sont composées de ressources propres et de subventions provenant des différents partenaires au projet : l'État français (CPER 2014-2020), la région Grand Est, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole strasbourgeoise.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Conformément aux dispositions de l'Article 38 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Artelia Ville & Transports
15 Avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Représentée par : M. ROUSSELLE LAURENT Edouard.

La mission du maître d'œuvre est une mission normalisée et comporte la mission OPC.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le Maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Sans Objet

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission est assurée par :

A.C.E. B.T.P.

4, rue de la Romaine
67500 HAGUENAU

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Calendrier Prévisionnel d'Exécution ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés éventuels ;
- Le Plan Général de Coordination sécurité (P.G.C.) ;
- L'Etat des Prix Forfaitaires et Unitaires (E.P.F.U.) ;

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout questionnement, relevé d'incohérence éventuel des pièces de consultation, point de précision technique ou administrative devra être porté à la connaissance du maître d'ouvrage au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, l'entrepreneur ne pourra prévaloir d'une quelconque incompréhension dans l'appel à concurrence pour justifier une offre non conforme.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Sous-dossier n°1 relatif aux « Pièces de la candidature » :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Elles doivent être facilement vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone du signataire) ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Les différentes qualifications professionnelles en possession du candidat notamment :
 - n°111 Travaux de démolition
 - n°112 : Démolition (technicité confirmée)
 - n°114 Démolition par carottage ou sciage

- n°1141 Démolition par carottage ou sciage (technicité courante)
- n°131 Terrassements – Fouilles
 - n°1311 Terrassements – Fouilles (technicité courante)
- n°141 Montage d'échafaudages fixes
 - n°1411 Echafaudages fixes (technicité courante)
- n°144 Etalements
 - n°1441 Etalements (technicité courante)

En ce qui concerne les travaux de désamiantage et de déplombage, le candidat devra faire apparaître clairement ses qualifications ou en cas de sous-traitance indiquer le sous-traitant et ses qualifications.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Sous-dossier n°2 relatif aux « Pièces de l'offre » :

Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Un mémoire technique qui devra contenir :
 - les références de chantier équivalent à la présente opération : taille, montant travaux, niveau de difficultés, contraintes, classement de l'établissement. Les références comprendront du traitement de l'amiante et du traitement de revêtement au plomb
 - le plan de retrait, et ses mises à jour, relatif au plus récent des 3 chantiers en référence
 - les méthodologies pour l'exécution des démolitions :
 - Le phasage des travaux,
 - Les techniques utilisées,
 - Les engins (types et dimensions),
 - Les dispositions prévues pour la sécurité du chantier,
 - Les dispositions prévues pour protéger les avoisinants (industries, voie publique, voies ferrées, cours d'eau et bassin), avec procédures de gestion des avoisinants (communication, protection, ...)
 - Les dispositions prises pour le maintien des poussières au sol, pour la propreté des accès au chantier, et des environs,
 - Les dispositions prises pour la limitation des nuisances sonores,
 - Les dispositions prévues pour la revalorisation des bétons (béton concassé déferrailé, type de machine, quantité revalorisée estimative)
 - Le tri et le traitement des déchets,
 - La destination des déchets par type de déchets

- Le détail du transport y compris plan de circulation et estimations de trafic selon tonnage des véhicules et phasage du chantier,
- Plan de circulation mis en place sur le chantier, au raccordement avec la voie publique et sur la voie publique à proximité de l'accès chantier
- Organigramme des effectifs prévus (avec information en nombre et qualité), encadrement présent sur le site, hommes trafics et gestion du voisinage
- Les mesures prises pour assurer la traçabilité des déchets et les éléments produits
- Le candidat devra en outre indiquer ses méthodologies pour l'exécution des travaux de désamiantage et de dépose et évacuation des parties de charpente revêtues de peinture contenant du plomb. Devront apparaître clairement notamment :
 - L'entreprise ou le sous-traitant chargé de ces opérations
 - La méthodologie de retrait employée (pour les 2 typologies)
 - Le type de confinement de la ou des zones à traiter
 - Le type de sas personnel
 - Le type de sas déchets
 - Une estimation des besoins en puissance électrique
 - Le délai de réalisation des travaux de désamiantage suivant les conditions de phasage applicable au marché général de déconstruction
- Le Certificat de Visite (C.V.) du site ou des locaux (cf. § 8.3 du présent document) ;

Nota important : Les dispositions du M.T.D seront rendues contractuelles lors de la notification.

- L'Etat des Prix Forfaitaires et Unitaires (E.P.F.U.) cadre ci-joint à accepter sans aucune modification.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre**.
Les candidats devront joindre à leur offre une copie numérique de l'ensemble des documents qui la composent. Cette copie sera fournie sur support informatique de type CD-Rom ou clé USB.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.*

5.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 55, 59, 60 et 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Modalité d'appréciation des critères
1-Prix des prestations	60%	Fonction des éléments fournis par les candidats dans l'Acte d'Engagement et dans la Décomposition du Prix
2-Valeur technique	40%	Fonction des éléments que le candidat aura indiqués dans son M.T.D. notamment en ce qui concerne les qualifications des membres de l'équipe, l'organisation du chantier, le savoir-faire

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 candidats auteurs des offres classées aux trois premières places à l'issue de l'analyse conformément aux critères ci-dessus.

Cette négociation portera principalement sur les méthodologies de dépose et le traitement des déchets contenant du plomb (éléments de charpente), et le phasage des travaux...

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">REAMENAGEMENT DU TERMINAL A CONTENEURS SUD</p> <p style="text-align: center;">LOT N° 1 : DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE D'UN ENSEMBLE D'ENTREPOTS ET DE BUREAUX</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Port autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue

CS 80407
67002 Strasbourg Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers de type « .doc / .docx » ou « .xls / .xlsx » et « .pdf ».

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Port autonome de Strasbourg
Direction Ressources et Organisation
Pôle Achats / Marchés
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex
M. Didier CHABOD
Tél. : 03.88.21.78.21.
Courriel : pam@strasbourg.port.fr

Renseignement(s) technique(s)

Maitre d'ouvrage :

Port autonome de Strasbourg
Direction Maîtrise d'Ouvrage
25, rue de la Nuée Bleue
CS 80407
67002 Strasbourg Cedex
M. Marc KUHN
Tél. : 03.88.21.78 17.
Courriel : m.kuhn@strasbourg.port.fr

Maître d'Œuvre :

Artelia Ville & Transports
15 Avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 Schiltigheim

Représentée par :

M. ROUSSELLE LAURENT Edouard
Tél. : 03.88.04.04.00
Courriel : edouard.rouselle@arteliagroup.com

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats sont informés qu'une visite sur site est obligatoire ; pour se faire ils prendront contact avec le maître d'œuvre ARTELIA (contact : Edouard ROUSSELLE LAURENT - Tel. +33 (0)3 88 04 04 00 - Port : +33 (0)6 72 50 94 04 – Mél. edouard.rouselle@arteliagroup.com) qui fixera un rendez-vous.

8.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23 - Fax : 03 88 36 44 66
E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr